

(Vote n° 5)

POUR
Messieurs

Allmand
Andras
Barnett
Basford
Béchar
Bégin (M^{lle})
Benjamin
Blaker
Blouin
Boulangier
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Côté
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Foster
Fox
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gleave
Goyer
Gray

Grier
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harding
Herbert
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles
(Winnipeg
Nord-Centre)
Lachance
Lalonde
Lang
Laniel
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-
Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (M^{me})
Mackasey
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-
Cariboo)
McRae
Morin (M^{me})

CONTRE
Messieurs

Alexander
Andre
Arrol
Baker
Baldwin
Balfour
Beattie
(Hamilton
Mountain)
Bell
Blenkarn
Boisvert
Caouette
(Charlevoix)
Carter
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver
Quadra)
Coates
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Ellis
Epp

Fairweather
Forrestall
Fortin
Frank
Gillies
Godin
Hamilton
(Qu'Appelle-
Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Hees
Higson
Hollands
Holmes
Horner
(Crowfoot)
Horner
(Battleford-
Kindersley)
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles
(Norfolk-
Haldimand)
Korchinski

Munro
(Hamilton-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Orlikow
Penner
Peters
Poulin
Prud'homme
Reid
Richardson
Rose
Saltsman
Sauvé (M^{me})
Sharp
Smith
(Northumberland-
Miramichi)
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Symes
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-
Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—111.

Loi électorale du Canada

Messieurs

Patterson	Stackhouse	Thomas
Reilly	Stanfield	(Moncton)
Reynolds	Stevens	Towers
Ritchie	Stewart	Wagner
Rondeau	(Marquette)	Whittaker
Schellenberger	Tétrault	Wise
Schumacher		Yewchuk—86.

● (1710)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motion (documents), et les bills publics. Comme il n'y a ni bill privé ni avis de motion (documents), la Chambre passe à l'étude des bills publics.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les transports—Le service de transbordeur du CN vers l'Île du Prince-Édouard en cas de nouveau conflit ouvrier; le député de Assiniboia (M. Knight)—L'agriculture—Le paiement des subventions aux abattoirs et la transmission aux éleveurs—Les contrôles envisagés; le député de Pembina (M. Hollands)—Les édifices publics—Edmonton—L'acquisition du Holy Redeemer College par le gouvernement—Le but de la transaction.

● (1720)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS
PUBLICS

[Traduction]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION ACCORDANT LE DROIT DE CONGÉ À CERTAINS
CANDIDATS

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est) propose: Que le bill C-105, tendant à modifier la loi électorale du Canada (congé), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, ce bill vise tout simplement à rendre le Parlement plus accessible afin que chaque Canadien ait le droit d'y participer dans une plus grande mesure qu'à l'heure actuelle. Il est vrai que chaque citoyen canadien a le droit, légalement, de se porter candidat en tant que député et, s'il est élu, de siéger au Parlement, mais, par contre, tous les Canadiens n'ont pas les moyens économiques de le faire, car un grand nombre d'entre eux ne peuvent pas, à cause de leurs conditions d'emploi, jour entièrement du droit qui leur est accordé théoriquement sur le plan politique. Ce bill a donc pour but de permettre à tout Canadien qui travaille pour une société, une institution, ou autre, d'avoir le droit de se présenter à la députation et d'assumer ces fonctions sans compromettre son avenir économique ni celui de sa famille.